

# UNITÉ LOCALISÉE POUR L'INCLUSION SCOLAIRE

## CHARTRE POUR UNE ÉCOLE INCLUSIVE

Une école inclusive est une école pour tous, qui n'exclut pas les élèves en grande difficulté ou en situation de handicap, qui assure un accueil bienveillant, compréhensif et un enseignement scolaire de qualité à tous les élèves dans leurs diversités personnelles.

Certaines écoles accueillent ce que l'on nomme une Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS). C'est un **dispositif ouvert** qui permet aux élèves en situation de handicap d'être scolarisés en milieu ordinaire.

L'implantation d'une ULIS dans une école engage l'ensemble des enseignants et de la communauté éducative, autour de l'enseignant spécialisé chargé de l'inclusion scolaire (coordonnateur), pour définir et mener à bien l'inclusion des élèves à besoins éducatifs particuliers.

### I- Les objectifs d'une ULIS dans une école

1. L'inclusion de chaque élève de l'ULIS est un objectif prioritaire pour tous les enseignants de l'école. Le maintien d'un élève à temps complet en ULIS ne peut se justifier que par des raisons réfléchies et motivées.
2. Proposer des situations d'apprentissage qui répondent aux besoins spécifiques des élèves : la mise en œuvre de leurs projets personnalisés de scolarisation conduit ces élèves à fréquenter autant que possible une classe ordinaire.

### II- Les modalités pour une inclusion réussie

1. L'inclusion peut être partielle ou totale.
2. L'inclusion peut concerner un élève ou un groupe d'élèves.
3. L'inclusion peut être à dominante culturelle, sociale et/ou viser des apprentissages fondamentaux.
4. Des temps de concertation avec le maître d'accueil sont nécessaires pour mettre en place et réguler l'inclusion lors des conseils de cycle, de réunions de synthèse...
5. Chaque inclusion est contractualisée par un projet qui comporte l'emploi du temps, les domaines disciplinaires et les classes d'accueil concernées, ses modalités et le matériel nécessaire.



### III- Le calendrier de l'inclusion

#### 1 . En fin d'année scolaire pour préparer la suivante :

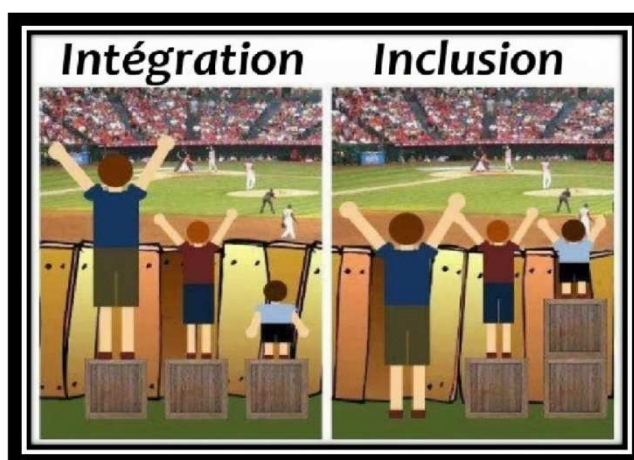
- prévision des inclusions susceptibles d'être engagées, poursuivies ou augmentées ;
- l'organisation de l'école (répartition des effectifs) doit tenir compte des inclusions prévues pour l'année suivante ;
- veiller à l'harmonisation des manuels utilisés au niveau de l'école ;
- prévoir la répartition des élèves pour la passation des évaluations diagnostiques du début d'année scolaire.

#### 2. Au début de l'année scolaire :

- l'inclusion des élèves déjà inclus l'année précédente commence dès le début de l'année scolaire ;
- les élèves de l'ULIS peuvent être inclus pour la passation des épreuves des évaluations diagnostiques du début d'année scolaire.
- harmoniser les emplois du temps au sein de l'école et avec les différents partenaires, prévoir les futurs décloisonnements dès le début de l'année.
- les projets d'inclusion sont contractualisés par un projet individualisé rédigé conjointement.

#### 3. En cours d'année scolaire :

- à chaque fin de période scolaire, évaluation et ajustements des projets d'inclusion ;
- les élèves de l'ULIS peuvent participer aux évaluations de la circonscription de mi-année dans leur classe d'inclusion.



texte de référence : circulaire n°2015-129 du 21 août 2015 (BOEN n°31 du 27 août 2015)

